



Assemblée générale

Distr. générale
19 janvier 2018
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Sahara occidental

Document de travail établi par le Secrétariat

I. Rapport et bons offices du Secrétaire général

1. En application de la résolution [71/106](#) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, à sa soixante-douzième session, un rapport sur la question du Sahara occidental ([A/72/346](#)). Ce rapport, qui couvrait la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, faisait le bilan des activités menées par le Secrétaire général dans l'exercice de ses bons offices.
2. Pendant la période considérée, en application de la résolution [2285](#) (2016) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a également présenté au Conseil un rapport sur la situation concernant le Sahara occidental ([S/2017/307](#)) le 10 avril 2017. Le présent document de travail résume ce dernier rapport et apporte des informations nouvelles sur l'examen de la question par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale dans ses parties II et III.
3. Dans sa résolution [2285](#) (2016), le Conseil de sécurité a demandé à toutes les parties de coopérer pleinement aux opérations de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), y compris en ce qui concernait sa liberté d'interaction avec tous ses interlocuteurs, et de prendre les mesures voulues pour garantir la sécurité, ainsi qu'une totale liberté de circulation et un accès immédiat au personnel des Nations Unies et au personnel associé dans l'exécution de leur mandat, conformément aux accords existants. Il a également demandé aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue dans le cadre de leurs négociations sur le statut futur du Sahara occidental. Il a prié le Secrétaire général de lui faire des exposés sur l'application de la résolution, les difficultés auxquelles se heurtaient les opérations de la MINURSO et les mesures prises pour les surmonter. Il a décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2017.
4. Dans son rapport au Conseil de sécurité publié ([S/2017/307](#)), le Secrétaire général a rendu compte des faits nouveaux survenus depuis son rapport précédent daté



du 19 avril 2016 (S/2016/355) et présenté des informations concernant notamment la situation sur le terrain, l'état et l'avancement des négociations politiques sur le Sahara occidental, l'application de la résolution 2285 (2016), les difficultés auxquelles se heurtaient les opérations de la Mission et les mesures prises pour les surmonter. Le rapport se terminait par des observations et des recommandations.

5. Dans ce rapport, le Secrétaire général a rappelé qu'il avait publié, le 25 février 2017, une déclaration dans laquelle il exhortait le Maroc et le Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario) à retirer sans condition tous leurs éléments armés de la zone tampon près de Guerguerat, à respecter la lettre et l'esprit de l'accord de cessez-le-feu en honorant les obligations qui en découlaient et à s'abstenir d'entraver la circulation commerciale ordinaire. Le 26 février, le Maroc avait annoncé son retrait unilatéral de la zone tampon « afin que la demande du Secrétaire général soit respectée et appliquée dans l'immédiat ». Le 7 octobre 2016, des élections législatives s'étaient déroulées au Maroc et dans la partie du Sahara occidental sous contrôle marocain, sans incident pour autant que la MINURSO ait pu le constater. Le 6 novembre 2016, le Roi Mohammed VI avait prononcé un discours à l'occasion du quarante et unième anniversaire de la Marche verte. Au sujet du Sahara occidental, il avait déclaré dans ce discours que les « provinces du Sud » étaient « fortes par l'attachement de leurs enfants à leur marocanité et au système politique de leur pays ». Il avait salué « leur modèle de développement propre et les projets qui [avaient] été lancés », ainsi que leur vocation à « devenir un pôle de développement intégré et agissant dans son environnement régional et continental, et un axe pour la coopération économique entre le Maroc et sa profondeur africaine ». Dans un autre discours, il avait déclaré que le Maroc resterait « ouvert et constamment disposé au dialogue constructif pour parvenir à un règlement politique définitif ». Par ailleurs, le Secrétaire général a noté dans son rapport que, dans une lettre datée du 24 septembre 2016 adressée à son prédécesseur, le Secrétaire général du Front Polisario avait dénoncé l'organisation par le Maroc de ces élections au Sahara occidental, les qualifiant « d'acte illégal et de provocation, étant donné [le] statut de territoire non autonome [du Sahara occidental] ». Le 31 mai 2016, le Secrétaire général du Front Polisario, M. Mohammed Abdelaziz, était décédé. M. Brahim Ghali avait été élu pour lui succéder lors d'un congrès extraordinaire tenu les 8 et 9 juillet, après que le secrétariat national du Front Polisario l'avait désigné candidat.

6. Le Secrétaire général a fait savoir dans le même rapport qu'en juin 2016 son Envoyé personnel pour le Sahara occidental avait commencé à consulter les parties et les États voisins au sujet d'une reprise du processus de négociations. Dans une lettre datée du 29 juillet adressée aux deux parties et aux deux États voisins, l'Envoyé personnel avait officialisé sa demande et indiqué qu'il souhaitait se rendre dans la région avant la soixante et onzième session de l'Assemblée générale pour s'y informer des faits nouveaux et de leurs incidences, ainsi que de la situation régionale. L'Algérie, la Mauritanie et le Front Polisario avaient répondu qu'ils étaient prêts à le recevoir à tout moment. Le Maroc avait donné une réponse de principe positive, mais reporté à une date ultérieure une réponse plus concrète. Le 2 septembre, le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies avait informé l'Envoyé personnel que son pays préférerait le recevoir après que le gouvernement qui devait faire suite aux élections législatives du 7 octobre aurait été formé.

7. En marge de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, en septembre 2016, l'Envoyé personnel s'était entretenu avec de hauts représentants des deux parties et des deux États voisins. Alors Ministre délégué auprès du Ministre marocain des affaires étrangères et de la coopération, M. Nasser Bourita avait réaffirmé que son pays « continuait à défendre le processus de négociations, dans

lequel il restait engagé sur la base de son initiative d'autonomie ». Il avait noté que, pour le Maroc, ce conflit était un différend régional avec l'Algérie. Il avait également indiqué que l'Envoyé personnel serait le bienvenu au Maroc après la formation d'un nouveau gouvernement et, de préférence, après la clôture de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui devait se tenir à Marrakech (Maroc) du 7 au 18 novembre 2016. Un membre du secrétariat national du Front Polisario, M. Mohammed Salem Ould Salek, avait déploré l'absence de progrès dans le processus de négociations. Il avait souligné que le Front Polisario tenait beaucoup à reprendre les pourparlers et réaffirmé que le Front était prêt à recevoir l'Envoyé personnel. Il avait également déclaré qu'il était difficile pour le Front Polisario de maintenir l'adhésion des Sahraouis au cessez-le-feu de 1991 en l'absence de tout progrès vers le référendum pour lequel ce cessez-le-feu avait été conclu.

8. Le Ministre d'État et Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de l'Algérie, M. Ramtane Lamamra, avait souligné l'importance d'une relance des négociations, accueilli avec satisfaction la proposition de visite de l'Envoyé personnel et affirmé que son pays jouerait un rôle constructif à l'appui des parties une fois que le processus serait à nouveau engagé. Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la Mauritanie, M. Isselkou Ould Ahmed Izid Bih, avait lui aussi accueilli avec satisfaction le projet de visite de l'Envoyé personnel ; il avait souligné la préoccupation de son pays face aux conditions de sécurité dans la région, et notamment aux événements survenus récemment au Sahara occidental dans la région de Guerguerat, qu'il trouvait inquiétants, ainsi que la nécessité de trouver une solution générale au conflit, afin d'améliorer les conditions de vie de toutes les populations nord-africaines grâce à l'intégration économique.

9. Dans son rapport, le Secrétaire général a noté que, le 15 novembre 2016, en marge de vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, son prédécesseur s'était entretenu avec le Roi Mohammed VI et avait insisté sur l'importance de faire avancer le processus de négociations concernant le Sahara occidental, comme le demandait le Conseil de sécurité dans ses résolutions sur le sujet.

10. Le Secrétaire général a également noté que son Envoyé personnel lui avait remis sa démission dans une lettre datée du 23 janvier 2017.

11. En ce qui concerne les activités de la MINURSO, le Secrétaire général a déclaré que les deux parties avaient maintenu un niveau globalement satisfaisant de coopération locale avec les commandants des bases d'opérations de la Mission. À l'ouest du mur de sable, la MINURSO avait constaté quatre violations générales par l'Armée royale marocaine, qui venaient s'ajouter aux neuf violations persistantes signalées dans les rapports précédents. À l'est du mur de sable, elle avait observé et constaté huit violations générales qui venaient s'ajouter aux trois violations persistantes indiquées dans les rapports précédents.

12. En ce qui concerne la lutte antimines, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que les mines terrestres et les restes explosifs de guerre représentaient toujours une menace pour les activités de surveillance du cessez-le-feu menées par la Mission. Au 15 mars 2017, il restait encore 50 zones de largage de bombes à sous-munitions et 36 champs de mines à l'est du mur de sable. Pour aider la Mission à surveiller le cessez-le-feu, le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies avait mené des activités de déminage et d'élimination des mines terrestres et des restes explosifs de guerre, de vérification de l'état des pistes à l'est du mur de sable et de formation aux mesures de précaution relatives aux mines terrestres pour les nouvelles recrues de la Mission. Le Secrétaire général a fait également savoir que

les conditions de sécurité dans la zone de responsabilité de la Mission continuaient d'être fragiles en raison du risque d'instabilité dans la région.

13. S'agissant des activités de fond de la composante civile, le Secrétaire général a rapporté que, malgré la forte réduction du nombre de membres du personnel de la Mission recrutés sur le plan international et le début de la crise à Guerguerat, sa Représentante spéciale s'était efforcée de maintenir des contacts réguliers avec les parties, principalement par l'intermédiaire de leurs bureaux de coordination. Il a également rapporté que l'augmentation sensible des tensions provoquée par la situation à Guerguerat avait conduit les deux parties à intensifier leurs critiques à l'égard de la MINURSO et de l'Organisation des Nations Unies, auxquelles elles reprochaient de ne pas avoir trouvé d'issue à cette impasse.

14. Le Secrétaire général a noté que, comme il était indiqué dans ses rapports précédents, les parties avaient continué à interpréter le mandat de la MINURSO de manière sensiblement différente. Il était devenu manifeste que certains volets de l'exécution de ce mandat dépendaient de l'accord des parties. De plus, si l'on voulait pouvoir répondre efficacement aux attentes et aux demandes du Conseil, il était essentiel que la Mission eût la capacité de s'acquitter de toutes les fonctions ordinaires de maintien de la paix, dont l'établissement de rapports indépendants sur les événements qui survenaient au Sahara occidental ou qui le concernaient.

15. Le Secrétaire général a fait savoir qu'en tant qu'intermédiaire neutre entre les parties, le Comité international de la Croix-Rouge avait poursuivi le travail engagé avec les familles des personnes portées disparues pendant les hostilités.

16. Au sujet des activités d'assistance à la protection des réfugiés sahraouis, le Secrétaire général a rapporté que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) avait continué d'assurer une protection internationale aux réfugiés sahraouis qui vivaient dans les cinq camps situés à proximité de Tindouf et qu'avec ses partenaires il avait fourni une aide essentielle à leur survie et mené des activités de subsistance qui s'adressaient plus particulièrement aux jeunes. Il s'agissait notamment d'activités multisectorielles dans les domaines suivants : protection, abris, eau et assainissement, santé, nutrition, éducation, articles non alimentaires et moyens de subsistance. En attendant que l'enregistrement des réfugiés des camps situés autour de Tindouf soit envisagé, comme l'avait demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution [2285 \(2016\)](#), le HCR et le Programme alimentaire mondial (PAM) avaient fourni de l'aide pour une population estimée, comme précédemment, à 90 000 réfugiés en situation de vulnérabilité. Le PAM avait distribué 35 000 rations alimentaires supplémentaires aux personnes qui en avaient besoin en raison de leur état nutritionnel, soit en tout 125 000 rations alimentaires par mois. Le Secrétaire général notait que le manque de moyens financiers continuait de peser sur les opérations, en dépit des efforts engagés à haut niveau pour mobiliser une aide supplémentaire.

17. Le Secrétaire général a rappelait que le programme de mesures de confiance énoncées dans le plan d'action de 2012 était suspendu depuis juin 2014 et que le HCR, qui poursuivait le dialogue avec les parties, était prêt à organiser une reprise rapide de ces activités.

18. Le Secrétaire général a également informé le Conseil de sécurité que des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ne s'étaient plus rendus à Laayoune ni à Dakhla depuis leur visite du 2 au 18 avril 2015 et à Tindouf depuis leur visite du 29 juillet au 4 août 2015. Aucun titulaire de mandat relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ne s'était rendu au Sahara occidental pendant la période à l'examen. Le Gouvernement marocain avait continué de demander au Rapporteur spécial sur la

torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de reporter sa visite de suivi, qui aurait dû avoir lieu en avril 2015. Pendant la période sur laquelle portait le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, le Front Polisario avait continué de faire part de sa volonté de coopérer avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

19. Dans les observations et recommandations qui concluaient son rapport, le Secrétaire général a déclaré que le conflit relatif au statut juridique futur du Sahara occidental devait prendre fin le plus vite possible afin que la région pût faire face de manière coordonnée et dans un esprit de concertation aux menaces qui pesaient sur sa sécurité, à ses difficultés économiques et à la souffrance de ses habitants. Malgré les résultats obtenus par deux Envoyés personnels successifs, les parties n'avaient pas mis à profit le cadre favorable qu'ils étaient parvenus à établir pour rechercher ensemble une solution, comme les y invitait le Conseil de sécurité. Le Secrétaire déclarait encore que, sur la base de consultations avec les parties et les États voisins, les membres du Groupe des Amis pour le Sahara occidental et le Conseil de sécurité, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes influentes, il avait l'intention de proposer de relancer un processus de négociations animé d'un élan et d'un nouvel esprit conformes aux orientations du Conseil, en vue de parvenir à une solution politique mutuellement acceptable qui réglât le différend relatif au statut juridique du Sahara occidental et comportât un accord sur la nature de l'autodétermination et la forme qu'elle prendrait. Aucun progrès ne serait possible si les négociations ne tenaient pas compte des propositions et idées des deux parties. En tant que pays voisins, l'Algérie et la Mauritanie pouvaient et devaient prêter un important concours à ce processus.

II. Examen par le Conseil de sécurité

20. À l'issue de son examen du rapport du Secrétaire général, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité, le 28 avril 2017, la résolution [2351](#) (2017) dans laquelle il a affirmé son plein appui aux efforts déterminés que faisaient le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour qu'une solution fût trouvée à la question du Sahara occidental dans ce contexte, afin d'imprimer un nouvel élan et d'animer d'un nouvel esprit le processus de négociations devant conduire à la reprise du processus politique, dont l'objectif était de parvenir à une solution politique qui fût mutuellement acceptable et qui permît l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Dans cette résolution, le Conseil a déclaré qu'il estimait que la crise intervenue récemment dans la zone tampon de Guerguerat suscitait des interrogations fondamentales concernant le cessez-le-feu et les accords connexes, et il a encouragé le Secrétaire général à explorer les moyens d'y répondre. Le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2018.

III. Examen par l'Assemblée générale

21. Au cours du débat qui s'est déroulé du 2 au 10 octobre 2017, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a auditionné 77 pétitionnaires sur la question du Sahara occidental (voir [A/C/4/72/SR.4](#), [A/C.4/72/SR.5](#) et [A/C.4/72/SR.7](#)). Les 2, 6, 9 et 10 octobre, les États Membres ont abordé, entre autres choses, la question du Sahara occidental. Certains d'entre eux ont fermement appuyé le droit des Sahraouis à l'autodétermination et réaffirmé leur soutien aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et aux efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel. D'autres ont été d'avis que le plan d'autonomie présenté par le Maroc constituait une option réaliste

et viable qui pouvait offrir la meilleure chance de parvenir à une solution mutuellement acceptable de la question (voir [A/C.4/72/SR.2](#), [A/C.4/72/SR.6](#), [A/C.4/72/SR.8](#) et [A/C.4/72/SR.9](#)).

22. À sa 9^e séance, tenue le 10 octobre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Question du Sahara occidental » ([A/C.4/72/L.5](#)) déposé par son président, qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

23. Le 7 décembre, l'Assemblée générale a adopté sans le mettre aux voix ce projet de résolution qui est devenu la résolution [72/95](#). Dans cette résolution, elle s'est félicitée de ce que les parties se soient engagées à continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue, ainsi que de la poursuite des négociations ; elle a invité les parties à coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge et à s'acquitter de leurs obligations au regard du droit international humanitaire ; elle a prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer à suivre la situation au Sahara occidental et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-treizième session ; et elle a invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution.
